

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

AT 2024/0059

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande présentée par l'**entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES** – Rue Fernand Forest - 63370 Lempdes, agissant pour le compte du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Puy de Dôme, dans la commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public. Lot n° 13

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers.

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune **jusqu'au 31 décembre 2025**.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Tallende, le 02 octobre 2024
Patrick MARCHAT, adjoint au maire

